

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES / SERVICE URBANISME – POLITIQUE DE LA VILLE /
SECTEUR URBANISME
REF : SG

ARR2015

0194

ARRETÉ

OBJET : NUMEROTATION DU PROGRAMME IMMOBILIER « RESIDENCE ETUDIANTS ET JEUNES ACTIFS » REALISE PAR LA SA ANTIN RESIDENCES, SUR LE COURS DES ROCHES A NOISIEL (77186).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le décret n°55-22 du 04 janvier 1955, modifié, portant réforme de la publicité foncière,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Plan d'aménagement de zone de la ZAC Champs-Noisiel-Torcy,
VU le permis de construire n° PC 077.337.12.00011 accordé le 11 février 2013 à la SA ANTIN RESIDENCES, représentée par Monsieur Denis RONSSERAY, domiciliée 50 boulevard Antoine Giroust à Bussy-Saint-Georges (77600), pour la construction d'un programme immobilier de 141 logements pour étudiants et jeunes actifs, cours des Roches, à Noisiel (77186),
VU la demande en date du 02 novembre 2015 de la SA ANTIN RESIDENCES afin d'avoir un numérotage pour l'adresse du programme,

CONSIDERANT que l'entrée de la résidence se situe au tout début du cours des Roches,
CONSIDERANT qu'il convient d'attribuer un numéro de voirie à cette entrée,

ARRETE

ARTICLE 1 : Un numéro de voirie est affecté à l'entrée du programme immobilier « Résidence Etudiants et Jeunes Actifs », comme suit et tel que reporté sur le plan annexé au présent arrêté :

- Entrée de l'immeuble : 1 cours des Roches

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2015_ 0194

portant numérotation du programme immobilier « Résidence Etudiants et Jeunes Actifs » réalisé par la SA ANTIN RESIDENCES sur le cours des Roches à Noisiel (77186)

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au(x) :

- La SA ANTIN RESIDENCES,
- Monsieur le Directeur d'EPAMARNE,
- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Marne-la-Vallée – Val Maubuée,
- Service du cadastre de Meaux,
- La Poste (bureau de Noisiel – Le Lizard, bureau de Noisiel – Cité Menier, COA de Montbéliard),
- Commissariat de Police du Val Maubuée,
- Service d'Incendie et de Secours de Lognes,
- la Direction Départementale des Territoires (DDT) – Service Territorial Nord,
- L'INSEE Champagne Ardennes,
- Centre des Finances publiques de Marne-la-Vallée,
- Véolia,
- France Télécom,
- ERDF – EDF/GRDF – GDF,
- SIETREM,
- Institut Géographique National,
- Services Techniques,
- La Police Municipale,
- Service Urbanisme,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 20 NOV, 2015



Le Maire,

Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	26 NOV. 2015
Affiché le	26 NOV. 2015
Notifié le	27 NOV. 2015
Publié le	26 NOV. 2015

2/2

hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E.Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2

Acquitté en PREFECTURE le 26/11/2015

Programme en cours.

nouvel accès.

